

Décision N° CM/2024/ 119

Convention d'occupation
temporaire d'une salle
municipale avec Madame
Christine de REBOUL

DECISION

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020,
portant les délégations consenties au Maire de Senlis par le
Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L.
2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame
Marie-Christine Robert, 1ère Adjointe au Maire, n° 221 en date du
30 septembre 2020,

Vu la demande reçue de Madame Christine de REBOUL afin
d'obtenir la mise à disposition de l'Espace St Pierre,

Considérant la mise à disposition de l'Espace St Pierre afin que
Madame Christine de REBOUL puisse y tenir une réception de
mariage,

DECISIONS :

Article 1 : Procéder à la mise en place d'une convention d'occupation temporaire d'une salle municipale avec Madame Christine de REBOUL.

Article 2 : La présente convention est établie pour la période du 28 juin 2024, 9h au 1^{er} juillet 2024, 9h.

Article 3 : il sera procédé au paiement, par l'utilisateur d'une redevance de 3421 € selon les modalités de l'article 5 de la convention.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- L'intéressé

Fait à Senlis, le

16 AVR. 2024

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Marie-Christine ROBERT
1ère Adjointe déléguée aux
Affaires culturelles



16 AVR. 2024

Cette décision a été,
Reçue en Ss-Préfecture le :

Notifiée le : 16 AVR. 2024

Publiée sur le site internet de la collectivité le : 17 AVR. 2024